

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	60	66
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 13/10/2023		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u>		
Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents		

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à dix-sept heures, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la vice-présidence de Monsieur André FREHAUT.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS***, M.René QUINZIN, M.Guillaume LESOURD****, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, M.Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, M.Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS**, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Pascal BLAIRON, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, Mme Anita LEFEVRE,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, Mme Catherine HENNEBERT, M.Freddy DOLPHIN

* M.Freddy DOLPHIN a participé à partir du vote du 3^{ème} vice-président, délibération 73-2023

** M.Frédéric DEVILLERS a participé jusqu'au vote du 8^{ème} vice-président, 2^{ème} tour, délibération 73-2023

*** M.Henry-Louis BOURGOIS a participé jusqu'au vote du 4^{ème} vice-président, délibération 73-2023

**** M.Guillaume LESOURD a participé jusqu'au vote du 9^{ème} vice-président, délibération 73-2023.

77-2023.OBJET : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire totale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 48 473 habitants, l'article L.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- **Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction de l'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé au conseil communautaire

1°/ D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 19 octobre 2023 : 63,37 % de l'IB 1027.
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation : 23,22 % de l'IB 1027.

2°/ de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

1°/ D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 19 octobre 2023 : 63,37 % de l'IB 1027.
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation : 23,22 % de l'IB 1027.

2°/de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Fait et délibéré le 19 octobre 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **24 OCT, 2023**
- De la publication le : **24 OCT, 2023**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
David BEAUMONT



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20231024-77_2023DEL-DE

32X 114 2023 10 24

